

Vendée

Prescriptions 2020 des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses mails
Instruction des demandes DDTM44	PG085DDTM	<ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : larg : 4m, Long : 30m, H : 4,50m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes. - Les caractéristiques associées aux tonnages 2T48 présentent les limites de la 2ème catégorie : larg : 4m Long : 25m et H : 4,50m - Les caractéristiques associées aux tonnages 1T48 présentent les limites de la 1ère catégorie : larg : 3m, Long : 20m et H : 4,50m. 			Ddtm-st-srt-te@loire-atlantique.gouv.fr
ASF Direction Régionale Ouest Atlantique	PG085ASFD	<p>Tout convoi empruntant un axe autoroutier défini dans les cartographies doit répondre aux critères suivants : 20m < Longueur ≤ 25m ; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m. Sauf pour les convois de 48T- 1ère catégorie où les critères doivent être les suivants : Longueur ≤ 20m; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m. Si l'une des dimensions n'est pas respectée, le transporteur doit alors demander une autorisation à ASF en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : asf-te-oa@vinci-autoroutes.com</p>	PP085ASFD-00001	Deux convois de 2 ^{ème} catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler.	asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
			PP085ASFD-00002	Pour tout franchissement autoroutier sur A83, prendre contact avec le district de Vendée - Autoroutes A83 & A87- Tél: 02.51.09.20.00	asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
			PP085ASFD-00003	Pour tout franchissement autoroutier sur A83, prendre contact avec le district de Niort - Autoroute A83 - Tél: 05.49.32.55.00	asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
			PP085ASFD-00004	Passage maxi autorisé : 1 convoi par jour.	
			PP085ASFD-00005	ASF - Direction Régionale Ouest atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi exceptionnel sur la section courante autoroutière (hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : asf-te-oa@vinci-autoroutes.com le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions (travaux).	Asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
SNCF	PG085SNCF	<p>Franchissement des passages à niveau Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque que ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1- la durée maximale de franchissement Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse, calculée de la façon suivante: (Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7)* 3600 / 1000 Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2- la hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure : - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/ nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3 - les conditions de garde au sol Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire</p> <p>4 - la largeur maximale de franchissement Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter 'au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation 'du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>			<p>Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée</p> <p>François-Claude PLAISANT</p> <p>nathalie.daeronhery@reseau.sncf.fr</p>
SNCF					consultation-te.bpl@reseau.sncf.fr

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses mails
CD85	PG085CD85	<p>Les transporteurs devront prendre en charge, dans les règles de l'art, la dépose et la repose de la signalisation directionnelle permanente et la signalisation temporaire du chantier ainsi que de police des routes départementales empruntées suivant le gabarit du convoi. Cette prestation doit être réalisée par une entreprise privée après autorisation de l'/des Agence(s) Routière(s) Départementale(s) concernée(s) (pour l'exploitation sous circulation). Le transporteur est responsable de la bonne remise en place de la signalisation permanente et temporaire déplacée. En cas de détérioration, l'Agence Routière Départementale concernée devra en être informée.</p> <p>En cas d'arrêt du convoi sur une voie départementale, le transporteur devra mettre en place une déviation à sa charge, par une entreprise spécialisée. Cette déviation devra être soumise à l'Agence Routière Départementale concernée.</p> <p>Si des branches empêchent le convoi de passer sur l'itinéraire, alors le transporteur devra étudier un autre itinéraire et le soumettre au Département et à la DDTM 44.</p> <p>Si la durée est supérieure à 3 mois, le transporteur devra reconnaître l'itinéraire afin de s'assurer de la hauteur sous les ouvrages d'art, des implantations de la signalisation et des travaux en cours sur ces voies. En cas de dégradations, le pétitionnaire ne saura se prémunir d'une méconnaissance de l'itinéraire et de ses limites de hauteur, de largeur et d'encombrement des voies.</p> <p>Par ailleurs, le pétitionnaire sera responsable du blocage des voies, sur les zones de chantier de cet itinéraire, s'il n'a pas pris contact avec l'Agence Routière Départementale concernée. La fourchette horaire et les jours précis de passage devront impérativement être fournis par le transporteur au moins 48 heures à l'avance par courriel aux agences routières départementales suivantes concernées par l'itinéraire :</p> <p>ARD NORD – Courriel : ard.nord@vendee.fr – tél : 02.28.85.73.73 ARD EST – Courriel : ard.est@vendee.fr – tél : 02.51.67.60.20 ARD SUD-EST – Courriel : ard.sud-est@vendee.fr – tél : 02.51.97.69.10 ARD SUD-OUEST – Courriel : ard.sud-ouest@vendee.fr – tél : 02.51.04.61.85 ARD NORD-OUEST – Courriel : ard.sud-nord-ouest@vendee.fr – tél : 02.51.49.67.70</p>			te@vendee.fr
Beauvoir-sur-Mer					secretariat@mairie-beauvoirsurmer.fr
Chaille-les-Marais					Chaille-les-marais@wanadoo.fr
Challans					mairie@challans.fr
Chantonay					accueilquichet@ville-chantonay.fr
Fontenay-le-Comte			PP085FOLC-00001	Traversée de Fontenay-le-Comte en dehors des heures de pointe du trafic qui sont: 07h30 – 09h00, 11h30 – 13h30 et 17h00 – 19h00.	dgs@ville-fontenaylecomte.fr
L'Aiguillon-sur-Vie					Mairie-aiguillon-sur-vie@wanadoo.fr
L'Île-d'Elle					secretariat@mairie-illedelle.fr
La Ferrière					mairie@laferriere-vendee.fr
La Mothe-Achard			PP085LMAC-00001	Hauteur maximale autorisée sur D160 – sens Les Sables-d'Olonne – La Roche-sur-Yon : 4,42m. Pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 4,42m, prendre les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur D160/D21.	accueil@lamotheachard.fr
La Roche-sur-Yon			PP085LRSY-00001	Circulation limitée aux transports exceptionnels d'une hauteur supérieure à 4,50 mètres : - Traversée de la commune de la Roche-sur-Yon obligatoirement sous escorte de la police nationale de 9h à 11h ou de 14h à 16h du lundi au vendredi. - Le gestionnaire de la voirie devra être informé par mail 48h avant le passage d'un convoi exceptionnel en zone agglomérée (mairie@larochesuryon.fr). - Toute dépose/repose de mobilier urbain sur l'itinéraire en zone agglomérée devra être validé 7 jours en amont par le gestionnaire de voirie et respecter ses prescriptions.	mairie@larochesuryon.fr
La Ferrière-Les Essarts					mairie-essart@essartsenbocage.fr
Les Herbiers					mairie@lesherbiers.fr
Les Sables-d'Olonne			PP085SDOL-00001	Traversée des Sables-d'Olonne en accord avec les Services Techniques de la Mairie prévenus 24 h à l'avance par tél : 02.51.21.16.50. Elle sera interdite les mercredis et samedis matin, jours de marché.	cabinet.mairie@lessablesdolonne.fr
Luçon			PP085LUCO-00001	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h00 et de 17h30 à 19h00.	contact@lucon.fr
Mareuil-sur-Lay			PP085MSLA-00001	Circulation interdite de 08h30 à 09h15 et de 16h15 à 17h00.	mairiemareuilsurlay@wanadoo.fr
Montaigu					mairie.de.montaigu@ville-montaigu.com
Mortagne-sur-Sèvre			PP085MSSE-00001		mairie@mortagnesurvevre.fr
Rocheservière					mairie@rocheserviere.fr
Saint-Fulgent			PP085STFU-00001	D 137 : Attention hauteur limitée	mairie@saint-fulgent.fr

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses mails
Saint-Georges-de-Montaigu			PP085STGM-00001	D 1137 : Attention hauteur limitée	mairie@saintgeorgesdemontaigu.fr
Saint-Laurent-sur-Sèvre			PP085STLS-00001	D 149 : Attention hauteur limitée	mairie@saintlaurentsursevre.fr
Sainte-Hermine			PP085STHE-00001	D 148 : Attention hauteur limitée dans les 2 sens	mairie@saintehermine.fr

Vendée

Tableau d'ouvrages d'art

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

ID_OA	NOM_OA	GEST_OA	X_L93OA	Y_L93OA	DEPT	COMMUNE	TONNAGE	NOM_ROUTE	ID_PG_OA	ID_PP_OA
	P.S. 3 sur RD 8	CD 85	390452,3386	6614045,9664	85	THIRE		85_D148		
	P.S. du Centre Commercial	CD 85	361741,2568	6632122,86164	85	ROCHE--SUR-YON (LA)		85_D763		
	P.I. / RD 36	CD 85	359990,41194	6619969,40123	85	BOISSIÈRE-DES-LANDES (LA)		85_D747		
	P.I. de Saint-Denis-des-Lucs RD 39	CD 85	363256,33847	6646662,08232	85	SAINT-DENIS-LA-CHAVASSE		85_D763		
	P.I. 4 – Contournement de Luçon RD 50	CD 85	377690,947	6605343,15487	85	MAGNILS-REIGNIERS (LES)		85_D949		
	P.I. 8 de la Gare	CD 85	353185,24548	6625477,57133	85	VENANSAULT		85_D160		
	P.I. Beaupuy Ouest RD 100	CD 85	361785,06687	6633054,7551	85	MOUILLERON-LE-CAPTIF		85_D763		
	P.I. Beaupuy Est RD 100	CD 85	361785,06687	6633054,7551	85	MOUILLERON-LE-CAPTIF		85_D763 G		
	P.S. des Parquets	Commune	390172,56111	6614551,11011	85	SAINTE-HERMINE		85_D148		
	P.S. D 148/D 137	CD 85	389683,53674	6615856,1374	85	SAINTE-HERMINE		85_D137		
	P.S. 7 sous la rue Monge	CD 85	361318,62519	6630462,93186	85	ROCHE-SUR-YON (LA)		85_D160		
	P.S. 18 sous la RD 21	CD 85	343941,99356	6621928,13177	85	ACHARDS (LES)		85_D160		
	P.I. de Saint-Christophe-du-Ligneron RD 754	CD 85	337007,25221	6646507,81639	85	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON		85_D948		
	P.I. 4 du Grand PII	CD 85	362933,51006	6640820,20022	85	BELLEVIGNY		85_D763		
	P.I. 4 RD 948A	CD 85	390598,86188	6613471,88594	85	THIRE		85_D148		
	P.I. D 949T/D 137	CD 85	390395,66649	6626403,23741	85	CHANTONNAY		85_D137		
	P.I. RD 74	CD 85	356912,85762	6663924,13894	85	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE		85_D937		
	P.S. 245	ASF	369166,39	6658498,22	85	BOUFFÉRE		RD 763	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	P.S. 467	ASF	380067,04	6636130,24	85	LES ESSARTS		RD 160	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	P.S. 771	ASF	387873,48	6611767,23	85	STE-HERMINE		RD 137	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	P.S. 918	ASF	399923,06	6603565,06	85	PETOSSE		RD 949	PG085ASFD	PP085ASFD-00004
	P.S. 993	ASF	406204,21	6599878,51	85	FONTAINES		RD 938 ter	PG085ASFD	PP085ASFD-00004
	P.S. 693	ASF	397076,21	6656422,03	85	LA VERRIE		RD 160	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	P.S. 878	ASF	383059,95	6645551,67	85	ST-ANDRÉ-GOULE-D'OIE		RD 137	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	P.S. 1015	ASF	374435,95	6638130,24	85	LA MERLATIÈRE		RD 160	PG085ASFD	PP085ASFD-00001 PP085ASFD-00002 PP085ASFD-00003
	P.S. 1130	ASF	367074,7554	6628052,810	85	LA ROCHE-SUR-YON		RD 948	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	P.S. 1179	ASF	363713,3874	6624633,636	85	LA ROCHE-SUR-YON		RD 746	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	P.S. 1216	ASF	380402,5958	6623805,271	85	LES CLOUZEUX		RD 747	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	P.S. 1278	ASF	354590,9226	6625833,992	85	LES CLOUZEUX		RD 160	PG085ASFD	PP085ASFD-00003

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Vendée

Tableau des passages à niveau et ouvrages d'art SNCF

N° ligne ferroviaire	PK	Type	Nom	Commune	Obstacle rencontré	Numéro sur la carte	Largeur (en m)	Hauteur libre / hauteur PN (en m)	Longueur de traversée du PN (en m)	Responsable charge technique de l'ouvrage	Restrictions éventuelles (CER de 72t)	Restrictions éventuelles (CER de 94t)	Restrictions éventuelles (CER de 120t)	Commentaires	X	Y
530000	44+279	PN	PN 33	Boufféré	VC	117	5,00		10,00	SNCF RÉSEAU					369849	6657831
530000	117+533	PN	PN 84	Se-Gemme-La-Plaine	RN 137-0	147	8,00		11,00	SNCF RÉSEAU					384769	6604998
523000	152+617	PN	PN 103	Benet	VC	157	7,00		7,00					424738	6592086	
530000	78+990	PRA	Tournefou			100		4,85		SNCF RÉSEAU					361074	6625742
530000	74+209	PRA	Ps 5	La Roche-sur-Yon		140		4,72		SNCF RÉSEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	361174	6630424
525000	29+000	PRA				141		5,10		SNCF RÉSEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	355043	6625805
525000	39+179	PRA	Ps 12		Contournement RN 160	149		4,84		SNCF RÉSEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	363003	6630068
525000	37+786	PRO			RN 137 Bis	116				SNCF RÉSEAU + TIERS	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	1870_Pont en maçonnerie	361599	6630117
530000	77+458	PRO			Boulevard Guitton	123	9,00			SNCF RÉSEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1964 - Règlement de charge : Circulaire 1960 - Schéma de chargement : - Convois : A(I), Bc	360822	6627237
534000	52+730	PRO	Portique Murs Terre Armée		Déviations RD 32	133				TIERS	Consultation systématique			331524	6655147	
530000	44+550	PRO			A83	138				TIERS	Consultation systématique			369563	6657424	
525000	17+890	PRO			RN 160	142	2 x 7,00			TIERS	Consultation systématique			344601	6622250	
525000	1+713	PRO	des Fruchardiers			143	2 x 9,00			TIERS	Consultation systématique			333432	6612679	
530000	81+377	PRO			A87	144				TIERS	Consultation systématique			361854	6623593	
530000	114+290	PRO			Rocade de Luçon	146				TIERS	Consultation systématique			381606	6604390	
525000	41+360	PRO	Route de Cholet		RN 160	150	7,60			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1979 - Règlement de charge : Circulaire Ministérielle n° 71 155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : - Convois : A(I), Bc	365162	6629884
525000	45+373	PRO		La Chaize-le-Vicomte	A87	151				TIERS	Consultation systématique			369112	6629174	
525000	59+700	PRO			A83	152				TIERS	Consultation systématique			382626	6624964	
525000	69+245	PRO			RN 137	155				TIERS	Consultation systématique			389751	6629737	
525000	14+540	PRO			A83	158				TIERS	Consultation systématique			Ligne neutralisée	420396	6594795
525000	34+664	PRO			Boulevard Guitton	168	11,00			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 2008	360483	6627544

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Francois-Claude PLAISANT